

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, dûment convoqués le 19 juin 2025, se sont réunis au Centre de gestion de la Vienne, sous la présidence de M. Edouard RENAUD.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
M. MARCHADIER Rémy - M. PEROCHON Gérard - Mme SAVIN Annette
Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain - M. SAVARD Bernard
M. MADEJ Jean-Luc - M. DAOUT Michel - M. FOURCAUD Jean-Louis

POUVOIRS : Mme FILLATRE Bénédicte a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,
Mme GUITTET Pascale a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à M. SAVARD Bernard,
Mme BARRAUD Sandrine a donné pouvoir à M. GUILLON Alain,
M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,
Mme GOURDEAU Evelyne a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,
Mme WASZAK Reine-Marie a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,
Mme DESJARDINS Nathalie a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,
Mme BERTAUD Rose-Marie a donné pouvoir à M. MADEJ Jean-Luc

ETAIT REPRÉSENTÉE PAR : Mme GARDA-FLIP Nelly représentée par M. DAOUT Michel

EXCUSÉS : M. BAILLY Eric, Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÉ Laurence, Mme GUERIN Fabienne,
Mme COLAS Josette, M. ALLOUCH Stéphane, M. DAZAS Joël, Mme MARQUÈS-NAULEAU
Nathalie.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
A LA REUNION M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gisèle JEAN

~~~~~

CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025,
Considérant le tableau des effectifs,

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627_019CA-DE
Reçu le 03/07/2025

publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'il y a nécessité de supprimer et créer les emplois suivants :

Suppressions :

- un emploi permanent d'attaché assurant la fonction de responsable du service conseil en organisation, à temps complet, en raison de la disparition du besoin, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- un emploi permanent d'attaché assurant la fonction de chargé de communication à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, en raison de la disparition du besoin, à compter du 1^{er} décembre 2025,

Création :

Dans le cadre des besoins au sein du service de médecine de prévention, il y a lieu de créer un poste de médecin territorial à temps complet ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois (trois grades) à compter du 1^{er} avril 2026.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

DECIDENT :

- De supprimer à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent au grade d'attaché à temps complet,
- De supprimer à compter du 1^{er} décembre 2025 un emploi permanent au grade d'attaché à temps non complet, à raison de 17 heures 30,
- De créer au 1^{er} avril 2026 un emploi de médecin territorial à temps complet, ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois,
- D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels, sur l'ensemble des emplois permanents, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux articles L332-8 à 332-14 du code général de la fonction publique.
- Ces recrutements seront effectués pour une durée déterminée ou indéterminée, selon la situation de l'agent contractuel.
- Chacun de ces recrutements sera effectué dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique. Ainsi, chaque contractuel recruté sur emploi permanent devra justifier d'un niveau de diplômes et/ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions.
- La rémunération des agents contractuels sur emploi permanent sera calculée par référence aux indices de rémunération correspondant au grade ou cadre d'emplois du poste à pourvoir.

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627_019CA-DE
Reçu le 03/07/2025

- L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Vienne pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- D'autoriser, le cas échéant, pour répondre à des besoins temporaires, le recrutement d'agents contractuels territoriaux pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux occupant un emploi permanent conformément à l'article L 332-13 du code général de la fonction publique,
- D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir sur ce sujet.
- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents ci-dessous au 1^{er} avril 2026
- D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Nombre de POSTES PERMANENTS (PAR GRADE)			
		NON POURVUS	POURVUS Total général
ADMINISTRATIVE			
A			
ATTACHE		7	7
DGA 40 000 à 150 000 hbts		1	1
DGS 40 000 à 80 000 hbts		1	1
ATTACHE PRINCIPAL	1		1
DGS 80 000 à 150 000 hbts	1		1
ADMINISTRATEUR	1		1
Total A	3	9	12
B			
REDACTEUR		2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1	1
Total B		5	5
C			
ADJOINT ADMINISTRATIF		10	10
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		6	6
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF (tous grades)		1	1
Total C		19	19
Total ADMINISTRATIVE	3	33	36
CULTURELLE			
B			
ASSISTANT DE CONSERVATION		1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2EME CLASSE		1	1
Total B		2	2
Total CULTURELLE		2	2
MEDICO-SOCIALE			
A			
MEDECIN HORS CLASSE		2	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		2	2
MEDECIN (TOUS GRADES)	1		1
Total A	1	4	5
Total MEDICO-SOCIALE	1	4	5
TECHNIQUE			
A			
INGENIEUR		1	1
Total A		1	1
B			
TECHNICIEN		1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1	1
Total B		2	2
Total TECHNIQUE		3	3
Total général	4	42	46

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627_019CA-DE
Reçu le 03/07/2025

Nombre de postes non permanents

ADMINISTRATIVE

C			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1
Total C	1	0	1
Total ADMINISTRATIVE	1	0	1
Total général	1	0	1

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 27 juin 2025

Le Président,

La Secrétaire,


Edouard RENAUD


Gisèle JEAN

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627_019CA-DE
Reçu le 03/07/2025